

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus : 15	
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	9

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 8 décembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 30 novembre 2017

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND,
Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN,
Martial NEUSCH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Monsieur Benoit ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Raphaël
BUSCH
Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial
NEUSCH
Messieurs Didier NAGEL, Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative
Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le nouveau calcul de la réforme de la taxe d'habitation,
- Le site de la commune a été actualisé,
- Le chantier de la piste cyclable est arrêté jusqu'au printemps pour intempéries,
- Les travaux de voirie du lotissement cité du stade II sont achevés,
- La gestion des cimetières est encore à l'étude,
- Mercredi 13 décembre, une réunion publique aura lieu à Mertzwiller pour le PLUi,
- Francis Hoffman fait le compte rendu de la réunion du 28 octobre sur la charte forestière du territoire.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 6 octobre 2017

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Niederbronn les bains

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-bains en date du 9 octobre 2017 proposant une modification des statuts par l'ajout aux compétences optionnelles du groupe de compétences suivant :

«en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Vu le projet des statuts modifiés,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
approuve**

- la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, par l'ajout aux compétences optionnelles du groupe de compétences suivant : «en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

- les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, charge**
- Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.**

Objet : N°4) Etablissement des annexes sanitaires « eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées – eaux pluviales »

le Maire expose que :

- la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est compétente en matière «de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-bains est en cours d'élaboration ;

- les annexes sanitaires des réseaux « d'eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées – eaux pluviales » sont des pièces constitutives du dossier de PLUi ;

Vu la demande de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 23 novembre 2017 portant transmission des annexes sanitaires « d'eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées – eaux pluviales » ;

Considérant que les annexes sanitaires « d'eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées – eaux pluviales » sont des éléments indispensables à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la gestion des réseaux d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement : eaux usées – eaux pluviales sont de compétence communale ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **de répondre favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;**
- autorise**
- **Le Maire à faire établir les annexes sanitaires et à les transmettre à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;**
- sollicite**
- **le remboursement des dépenses inhérentes à l'établissement des annexes sanitaires à hauteur des frais engagés par la commune.**

Objet : N°5) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur CONTI Emmanuel pour le logement sis à Dambach 19 rue Principale pour un montant de 593.01 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

**d'accorder une subvention :
de 593.01 € à Monsieur CONTI Emmanuel pour le logement sis à Dambach
19 rue Principale**

Objet : N°6) Modification d'un itinéraire de randonnée pédestre

Monsieur le Maire informe que le Président du Club Vosgien de Niederbronn s'est rendu en mairie suite à la dénonciation de la convention par un propriétaire privé qui autorisait le passage de randonneurs. Le Club Vosgien a suggéré de réaliser un itinéraire de substitution reliant Niederbronn à Obersteinbach (triangle rouge) et Niederbronn à Philippsbourg (croix jaune) en empruntant la forêt communale. Les travaux de balisage et d'entretien du nouvel itinéraire seront assurés par les bénévoles du Club Vosgien. Un extrait de carte au 1/25000^{ème} indique le nouveau tracé qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

approuve

- le nouvel itinéraire de sentier de randonnée proposé par la section du Club Vosgien de Niederbronn

Objet : N°7) Bilan 2017 aire naturelle de camping

Monsieur Martial NEUSCH, Adjoint au Maire présente le bilan d'exploitation de l'aire naturelle de camping pour l'année 2017. Cette année, des travaux de mise en conformité ont été effectués pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Année	Dépenses	Recettes
2017	3 919.91 €	6 684.00 €
		+ 2 764.09 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, prend acte du bilan 2017 concernant l'aire naturelle de camping

Objet : N°8) Décision modificative

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants : budget principal section fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D- c/011-6156	- 1 750.00	D-c/012-6411	+ 1 750.00

Objet : N°9) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 6 octobre 2017,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 20 parcelles 73/4 et 74/4 lieu-dit «13 a rue de l'école»

Section 4 parcelle 4 lieu-dit «Dambach »

Section 14 parcelle 134/50 lieu-dit «Dambach»

Section 15 parcelle 117/41 lieu-dit «Dambach»

Section 44 parcelle 78/18 lieu-dit «der Kehlenhof»

Section 45 parcelles 54, 56, 57, 58, 89/59, 91/60, 93/61, 95/62, 97/63, 99/64, 100/64, 125/60, 127/61, 129/62 et 130/63 lieu-dit «der Kehlenhof » et « 12a rue du Kehlenhof »

Section 18 parcelles 63, 51 et 47 lieu-dit «21 rue du Couvent» « Neunhoffen » et « Thannenbruch »,

* En réponse à une remarque de Madame Angélique EHALT relative aux nombreux trous du sentier qui mène au stand de tir, Monsieur le Maire précise que le chemin est propriété de Madame de Pimodan, par conséquent la commune ne peut intervenir pour entretenir mais il appellera le Président du Stand de tir qui utilise le chemin d'accès pour combler les nids de poule,

* Monsieur Francis HOFFMANN demande si la station météo est opérationnelle, Monsieur le Maire indique qu'elle est en service depuis le 14 novembre et se renseignera si les données météorologiques seront consultables par le public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.

Dambach le 11 décembre 2017
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH